



VERSAILLES

DIRECTION DE LA VOIRIE
MJ/FA

ARRETE MUNICIPAL N° A 2010 / 1837

*Travaux de voirie – Interdiction temporaire de stationnement et de circulation
Rue du Parc de Clagny*

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L 2122-22,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° 2010.05.59 du 6 mai 2010 accordant au Maire les délégations prévues à cet article,
- Vu l'arrêté n° A 2008/335 du 1^{er} avril 2008 et suivants relatifs aux délégations accordées aux adjoints,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par la société **SCREG**, 3 avenue Camille Claudel, 78450 Villepreux, mandatée par la **Ville de Versailles**, en vue d'effectuer des travaux de réfection de la couche de roulement,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRETE

Article 1er : **Le stationnement** des véhicules de toute nature est interdit selon l'avancement du chantier **à compter du lundi 8 novembre 2010, pour une période de 2 semaines** et en tout état de cause jusqu'à la fin des travaux :

Rue du Parc de Clagny, dans sa partie comprise entre l'avenue Jean Jaurès et l'avenue de Villeneuve l'Etang, des deux côtés.

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : **La circulation** des véhicules de toute nature est interdite ou restreinte en fonction des nécessités du chantier **à compter du lundi 8 novembre 2010, entre 9h et 16h, pour une période de 2 semaines** et en tout état de cause jusqu'à la fin des travaux :

Rue du Parc de Clagny, dans sa partie comprise entre l'avenue Jean Jaurès et l'avenue de Villeneuve l'Etang.

Article 4 : **La circulation** des véhicules de toute nature est interdite **du lundi 15 novembre 2010, 20h, au mardi 16 novembre 2010, 6h**, et en tout état de cause jusqu'à la fin des travaux, avec report possible les nuits suivantes en fonction des conditions météorologiques :

Rue du Parc de Clagny, dans sa partie comprise entre l'avenue Jean Jaurès et l'avenue de Villeneuve l'Etang.

Article 5 : Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation

routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 6 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour expédition
Le Directeur Général
des Services Techniques



Serge Claudel
Serge CLAUDEL

A l'Hôtel de Ville, le 26 octobre 2010

Pour le Maire

L'adjoint délégué à la voirie, aux déplacements urbains
et à la sécurité

Thierry Voitellier
Thierry VOITELLIER